Tarifs journaliers applicables au GHRMSA

au 1er mars 2024

HOSPITALISATION

Nature de la prestation	Prix TTC / jour en euros
Hospitalisation complète	
Médecine (gériatrie, addictologie, douleurs chroniques)	979.76 €
Médecine autres	1 000.87 €
Chirurgie	1 342.69 €
Spécialités coûteuses	1 663.12 €
Spécialités très coûteuses - Réanimation	2 410.55 €
Obstétrique	1 127.91 €
Néonatalogie	885.75 €
Psychiatrie + 18 ans	836.80 €
Psychiatrie - 18 ans	953.11 €
Hospitalisation de jour	
Médecine (gériatrie, addictologie, douleurs chroniques) ambulatoire	809.40 €
Médecine autre ambulatoire	944.60 €
Chirurgie ambulatoire	1 150.65 €
Séance chimiothérapie	1 034.06 €
Séance radiothérapie	876.04 €
Séance dialyse	1 009.55 €
Autres séances	934.16 €
Psychiatrie + 18 ans	539.79 €
Psychiatrie - 18 ans	784.79 €
SMR (Soins Médicaux de Réadaptation) Hospitalisation Complète	
Pédiatrie – Brulés-Oncohématologie	621.80 €
Neurologie	621.80 €
Locomoteur	525.91 €
Gériatrie	511.21 €
Polyvalent	446.36 €
SMR (Soins Médicaux de Réadaptation) Hospitalisation de Jour	
Pédiatrie – Brulés-Oncohématologie	569.99 €
Neurologie	569.99 €
Locomoteur	470.41 €
Gériatrie	425.48 €
Polyvalent	454.80 €
Forfait journalier hospitalier	
Général	20.00 €
Psychiatrie	15.00 €
Chambres particulières	
Confort	73.00 €
Service +	93.00 €
Unité de chirurgie ambulatoire	21.00 €
Prestations accompagnants	Prix TTC / unité
Repas accompagnant	14.09 €
Repas accompagnant si nuitée en pédiatrie	10.67 €
Nuitée + Petit déjeuner	21.57 €
Chambre parentale en pédiatrie pour 2 personnes	42.58 €
Si 1 seul parent dans la chambre	42.58 €

Des prestations « restauration » peuvent être facturées exceptionnellement pour des clients extérieurs (visiteurs, associations, entreprises…) au tarif forfaitaire de 17,16 € le déjeuner, 5,31 € la collation et 2,94 € la boisson.

Des majorations pour dispensation de Molécules Onéreuses ou Dispositifs Médicaux Implantables peuvent s'appliquer.

CONSULTATIONS (des majorations réglementaires s'appliquent)

Nature de la prestation	Prix TTC / jour en euros	Majoration
Consultations		
Consultation médecin **généraliste ou spécialiste**	26.50 €	(1) (3)
Consultation neurologue, neuropsychiatre, psychiatre	42.50 €	(1)
Consultation cardiologue	47.73 €	(2)
Consultations **Complexes** : Suivi obésité / Sortie maternité/ suivi d'un enfant autiste / consultation obligatoire enfant/dépistage mélanome/ bucco dentaires complexes / 1ère Consultation Contraception Prévention	47.50 €	
Consultations **Très Complexes** : Grand prématuré / Enfant pathologie Handicap / Repérage des troubles de l'autisme	60.00 €	
Téléconsultation médecin **généraliste ou spécialiste en médecine générale**	25.00 €	(1) (3)
Téléconsultation médecin **spécialiste** (sauf spécialistes ci-dessous)	30.00 €	(1)
Téléconsultation médecin **spécialiste en gynécologie médicale**	32.00 €	(2)
Téléconsultation médecin **neurologue, neuropsychiatrie, psychiatre**	50.20 €	
Téléconsultation médecin **pédiatre**	23.00 €	
Avis Ponctuel de Consultant- APC		
par un spécialiste	56.50 €	
par un neurologue, psychiatre ou neuropsychiatre	64.00 €	
Majorations supplémentaires		
(1) Majoration parcours de soins (hors cardiologue) (2) Majoration parcours de soins cardiologue (3) Majoration enfant de moins de 6 ans	5.00 € 4.77 € 5.00 €	

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Les patients affiliés à l'Assurance-Maladie sont pris en charge par la Sécurité Sociale à hauteur de :

	Frais d'hospitalisation	Frais liés aux consultations et actes externes */**
Régime général	80%	70%
Régime local Alsace-Moselle	100%	90%

**Un déremboursement de 40% est appliqué pour les patients hors parcours de soins dans la limite de 10,60 euros par acte ou consultation.*

*** Pour les consultations dentaires, le taux de prise en charge est de 60% à partir du 15/10/2023*

Le reste à charge représente le « **Ticket modérateur** ». Il est pris en charge par le patient ou l'organisme complémentaire (mutuelle, assurance…) auquel il est éventuellement affilié.

Des exonérations totales ou partielles du ticket modérateur sont prévues dans un certain nombre de cas (plus d'informations : **http://www.ameli.fr/)**

Depuis le 1er Janvier 2022, les tarifs pour un passage aux Urgences non suivi d'hospitalisation ont changé. Plus d'informations sont disponibles **sur la fiche suivante**.

Les patients non affiliés à l'Assurance-Maladie doivent payer l'intégralité des frais avant leur venue en hospitalisation ou en consultation. Pour une venue aux Urgences, l'intégralité des frais sont également à payer, mais dans un deuxième temps, à réception de la facture

TOUS LES TARIFS SONT CONSULTABLES EN LIGNE SUR LE SITE DU GHRMSA : http://ghrmsa.fr/

C-1470 MAJ : mai 2024